



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-CLAR-DE-RIVIERE

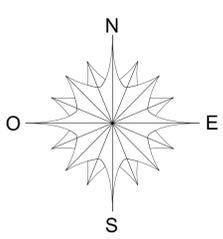
REGLEMENT

5.2 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

ECHELLE : 1/5 000

REVISION			
Arrêté	Enquête Publique	Approuvé	
22 Décembre 2011	5 Juin 2012	6 Juillet 2012	30 Août 2012

séba
384, Chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE
Tél : 05 64 46 06 81 / Fax : 05 64 46 06 81
seba-s@seba-s.com
urbanisme@seba-s.com



- U1 Zone urbaine
- U2 Zone urbaine pavillonnaire
- U3 Zone urbaine pavillonnaire
- UX Zone d'activités
- UE Zone réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- AU Zone à urbaniser (court terme)
- AU0 Zone à urbaniser (long terme)
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- N1 Zone naturelle dans laquelle l'extension limitée des bâtiments est permise
- Np Zone naturelle protégée
- NL Zone naturelle destinée aux loisirs
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiment ou ensemble de bâtiments à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs définis au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme :
Toute opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat devra affecter au minimum 15 % de la surface de plancher totale de l'opération à du logement social bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat avec la variété des formes actuelles de financement possibles (PLAI, PLUS, PLS) et réparti de façon homogène sur l'ensemble du secteur.
- PPRI Touch Aval, en cours d'élaboration - Zonage à titre indicatif - Aléa fort
- PPRI Touch Aval, en cours d'élaboration - Zonage à titre indicatif - Aléa moyen et faible
- Zone non aedificandi

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	SUPERFICIE (m²)	BENEFICIAIRE
1	Création d'une liaison entre la route de la Gare et la zone AU0 de Lalano	115 m²	Commune
2	Création d'une liaison entre le chemin de la Ruette et la zone AU0 de Lalano	735 m²	Commune
3	Aménagement d'un accès à la zone d'équipements sur la route de Beaufort	424 m²	Commune
4	Aggrandissement du Chemin du Casteras	339 m²	Commune
5	Réalisation d'un rond point à l'Est de la zone de Prises de derrière	41 m²	Commune
6	Réalisation d'un rond point à l'Est de la zone de Prises de derrière	33 m²	Commune
7	Implantation d'équipements publics	10 200 m²	Commune
8	Implantation d'équipements publics	2 755 m²	Commune
9	Aggrandissement du carrefour entre la route de Saint-Lys et le Chemin du Casteras	290 m²	Commune

